

CALCUL DE L'INDEX ÉGALITE FEMMES - HOMMES

ANNÉE 2025

En application de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, les entreprises de plus de 250 salariés doivent publier les résultats du calcul de l'index de l'égalité femmes-hommes, chaque année avant le 1^{er} mars.

Il permet aux entreprises de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Il met en évidence les points de progression sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.

Cinq critères, une note sur 100 points :

Cet index est composé de cinq indicateurs permettant d'obtenir une note maximale de 100 points. Les indicateurs sont les suivants :

1. Écart de rémunération entre les femmes et les hommes (40 points).
2. Écart de taux d'augmentations individuelles (hors promotion) entre les femmes et les hommes (20 points).
3. Écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes (15 points).
4. Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité (15 points).
5. Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (10 points).

Nos résultats :

	Nombres de points obtenus
1- écart de rémunération (en %)	37 sur 40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	INCALCULABLE
3- écarts de promotions (en points de %)	15 sur 15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	INCALCULABLE
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10 sur 10
Total des indicateurs calculables	62 sur 65
INDEX (sur 100 points)	INCALCULABLE